

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 attribuant un prêt de 500 000 € à la société PLASTI TEMPLE,
- VU** la convention de prêt n° 2018 - 03653 signée le 25 mai 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2014 attribuant un prêt de 50 000 € à la société CDO INNOV et approuvant la convention attributive n° 2014 - 07030,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention n° 2014 - 07030, actant la dissolution de la société CDO INNOV et le transfert universel de son patrimoine vers la société ISALT après fusion absorption,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 1 320 000 € (AP) à la société AIRSEAS de Toulouse (31) pour soutenir son projet d'implantation à Nantes (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 320 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt régional d'un montant de 60 000 € (AP) à la SAS HOLDING COTE DE LUMIERE de Saint Michel en l'Herm (85) pour soutenir son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 40 000 € (AP) à la société ISORE BATIMENT à Saint-Berthevin (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 40 000 € (AP) à la société SOPHAN à Segré en Anjou (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 40 000 € (AP) à la société MANULATEX FRANCE à Champocé-sur-Loire (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul d'un montant de 13 000 € (AP) à la société S.A.D.E.V. à Saint-Prouant (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 13 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 5 400 € sur une dépense subventionnable de 54 649 € HT et un prêt de 5 400 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SUMEG à Chantonnay (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 800 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018-03653 modifiant les conditions de remboursement du prêt octroyé à la société PLASTI TEMPLE d'Angers (49), figurant en 3.1 annexe 1 et modifiant les conditions de remboursement du prêt,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2014-07030 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société ISALT à Machecoul-Saint-Même (44) figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs